



Commune  
de  
Châtenois-les-Forges

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 25 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : mercredi 19 février 2025.

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, André DROIT, Amandine DUPONT, Gérard DONTENVILLE, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

**PROCURATIONS** : Florian BOUQUET donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Aline LAMBERT donne procuration à Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Marie-Nadine MAIRE donne procuration à Céline GROSJEAN, Aurore PETITPRIN donne procuration à Bernard MUESSER.

**ABSENTS** : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Marie-Nadine MAIRE, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY.

**Nombre de membres** : Effectif légal : 23 - En exercice : 23 - Présents : 16 - Pouvoirs : 4 - Suffrages exprimés : 20.

Madame Laetitia PEROLLA est désignée Secrétaire de Séance.

Après avoir approuvé à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025, le Conseil étudie les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**Délibération N° 008-2025**

**Demande de subvention exceptionnelle de l'US Châtenois**

Madame le Maire expose.

Une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée par l'US Châtenois pour la participation du jeune arbitre Léo DAVID, membre du club, à une session de formation en Albanie, en tant que formateur de jeunes arbitres.

Cet évènement international qui s'inscrit dans le cadre du programme de formation à l'arbitrage en milieu scolaire a lieu du 11 au 16 avril 2025.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 €, à l'instar d'une subvention similaire attribuée en 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'US Châtenois au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Date de réception en préfecture : 26 février 2025

### Délibération N° 009-2025

#### Demande de subvention exceptionnelle de l'AC Châtenois

Madame le Maire expose.

Une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée par l'AC Châtenois pour la participation du jeune Romain CARTERON, licencié du club depuis 2015, à un stage et une compétition internationale de Fram Running au Danemark.

Cet évènement international qui s'inscrit dans le cadre de l'handisport a lieu du 6 au 13 juillet 2025.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'AC Châtenois au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Date de réception en préfecture : 26 février 2025
---

### Délibération N° 010-2025

#### Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Madame le Maire expose.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de Châtenois-les-Forges serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Madame le Maire rappelle que la convention est arrivée à son terme le 30 juin 2024.

Madame le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de remplacement du Centre de Gestion du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

Date de réception en préfecture : 26 février 2025

#### Délibération N° 011-2025

#### Aménagement d'un logement en bureau - Choix des entreprises et signature des marchés

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°072-2024 en date du 12/12/2024 autorisant le lancement de la consultation,

Madame le Maire expose.

Le marché relatif à l'aménagement d'un logement en bureau a été lancé par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L-2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

La consultation a été lancée le 22 janvier 2025, publiée sur notre profil acheteur et notre site internet ainsi que dans l'Est Républicain, pour une remise des offres fixée au 7 février 2025 à 12h00. Elle comportait 10 lots. La visite de site était obligatoire.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 17 février 2025 à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection : valeur technique (60%), prix des prestations (40%). 15 plis ont été reçus dans le délai imparti.

Considérant l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre SARL 2ED, Madame le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT HT
Lot 1-Démolition	Entreprise ALBIZZATI	1 rue JB Saget 90400 DANJOUTIN	4 360,59 €
Lot 2-Gros Œuvre Maçonnerie	Entreprise ALBIZZATI	1 rue JB Saget 90400 DANJOUTIN	11 499,99 €
Lot 3-Men Ext	FRANCE FERMETURES	5C rue Pierre Dreyfus 90100 DELLE	1 797,00 €
Lot 4-Plâtrerie	SAS CURTI	Zone Industrielle 90800 BAVILLIERS	8 286,86 €
Lot 5-Peinture	SAS CURTI	Zone Industrielle 90800 BAVILLIERS	2 968,40 €
Lot 6-Men Int	SAS NEGRO	1 rue de l'Initiative 90800 BAVILLIERS	11 854,45 €
Lot 7-Sols souples Faïence	SAS MIROLO	44 rue Foltz 90000 BELFORT	5 582,04 €
Lot 8-Plomberie Chauffage	MDTE	BP 20302 - OFFEMONT 90006 BELFORT Cedex	23 227,16 €
Lot 9-Electricité	SEEB	6 rue des Fleurs 25200 MONTBELIARD	14 550,00 €
Lot 10-Charpente Couverture Zinguerie	O'BOIS MA'LYS	53 ter route du Rosemont 90200 VESCEMONT	4 034,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>88 160,99 €</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 18 voix « pour », 2 « abstentions », 0 voix « contre »

- ✓ **DECIDE** de retenir les offres des entreprises telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'aménagement d'un logement en bureau, pour un montant total HT de 88 160,99 € ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation des prestations ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Date de réception en préfecture : 26 février 2025
---

**Délibération N° 012-2025****Cession de la parcelle non cadastrée section UB d'une contenance de 214,8 m<sup>2</sup> située à l'intersection des rues Bel-Air et des Pommiers - Désaffectation et déclassement**

Madame le Maire expose.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

Vu l'avis des Domaines du 5 février 2025,

Considérant que la commune souhaite vendre à M SCHMALTZ Davy et Mme MORISOT Magalie, domiciliés 1 rue des Pommiers 90700 CHATENOIS-LES-FORGES, un terrain communal à bâtir, de forme rectangulaire d'environ 214,8 m<sup>2</sup>, situé à l'intersection des rues Bel-Air et des Pommiers, en section UB, non cadastré.

Considérant que ladite parcelle constitue une dépendance du domaine public de la commune appelée délaissé de voirie (hors emprise de la voirie), qu'elle n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour déclasser et céder un bien immobilier,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Considérant que M SCHMALTZ Davy et Mme MORISOT Magalie sont les riverains directs de ladite parcelle et qu'ils ont donné leur accord pour l'acquérir, sur la base de l'avis des Domaines, au prix de 14 000,00 € HT,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 19 voix « pour », 0 « abstentions », 0 voix « contre », 1 « ne participe pas au vote »,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle non cadastrée située à l'intersection des rues Bel-Air et des Pommiers, en section UB, d'une contenance d'environ 214,8 m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie ;
- **PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;
- **ACCEPTE** la cession de ladite parcelle d'une contenance d'environ 214,8 m<sup>2</sup> au profit de M SCHMALTZ Davy et Mme MORISOT Magalie au prix de 14 000 € HT sur la base de l'avis des Domaines ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront supportés par le vendeur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente.

Date de réception en préfecture : 27 février 2025

### Questions écrites

➤ Néant.

### Questions orales

➤ Néant.

### Questions / informations diverses

✓ Recrudescence des cambriolages sur la commune : il est demandé aux élus municipaux de redoubler de vigilance vis-à-vis de circonstances suspectes (personnes, véhicules,...) et d'en référer aux gendarmes le cas échéant.

L'installation de caméras de vidéosurveillance en entrée et sortie de commune sera à nouveau étudiée. Des problématiques résident dans l'absence de bâtiments publics supports du matériel et connexion wifi.

Fin de séance à 19H45.

Numéro d'ordre	Intitulé des délibérations prises
008-2025	Demande de subvention exceptionnelle de l'US Châtenois
009-2025	Demande de subvention exceptionnelle de l'AC Châtenois
010-2025	Adhésion au service de remplacement du centre de gestion du Territoire de Belfort
011-2025	Aménagement d'un logement en bureau – Choix des entreprises et signature des marchés
012-2025	Cession de la parcelle non cadastrée section UB d'une contenance de 214,8 m <sup>2</sup> située à l'intersection des rues Bel-Air et des Pommiers – Désaffectation et déclassement.

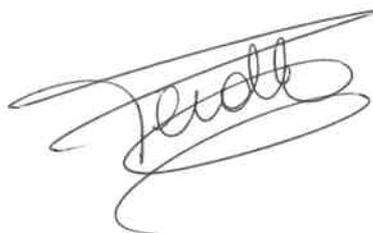
*Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2025.*

*Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF*

*La Secrétaire de Séance,  
Laetitia PEROLLA*



A blue circular official stamp of the Mayor of Châtenois-les-Voies is overlaid on a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHÂTENOIS-LES-VOIES' and 'Terr. de Belfort' around a central emblem.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Perolla', is written over a light blue background.